

## COMMISSION MIXTE CFCP

Réunion du 09/11/05

---

Présents : MM. SHAW, FRANCILLETTE, COGNE et HAEZEBROUCK,  
Excusés : MM. LACHAUME, BOURREAU, ROUGEYRON, BELY et BADIN  
Assistent : M. NAYROLE et Mlle ABERGEL

---

### L'ordre du jour :

- Indemnités de formation
  - Modification des textes réglementaires
  - Les joueurs étrangers en CFC
- 

Informations de fonctionnement et/ou réflexions et souhaits de la commission

*Décisions de la commission*

**Propositions faites au CD de la LNV et de la FFVB**

---

### **1 – Indemnités de formation**

Pour la saison en cours, aucune modification n'est possible. Toutefois, le classement des CFC prévu à l'article 15 du statut du joueur aspirant sera applicable (disponible sur les sites Internet de la FFVB et de la LNV) dès la fin de cette saison.

**Pour les saisons prochaines, le système ci-joint (annexe 1) sera proposé aux comités directeurs de la FFVB et de la LNV.**

**La commission propose qu'il y ait une indemnisation de formation systématique dès lors que le club a signifié sa volonté de proposer ou non la poursuite d'une relation contractuelle (convention, contrat aspirant ou contrat professionnel) avant le 1<sup>er</sup> juin de la saison en cours.**

**A défaut de signification, le club ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation au titre de la formation.**

**Cette indemnisation sera due pendant les 3 années qui suivent la sortie des joueur(se)s du CFCP.**

**La part fédérale des indemnités de formation qui sont dues par les clubs PRO à la sortie des joueur(se)s des pôles sera rétablie à l'issue de la saison 2007- 2008.**

# ANNEXE 1

Saison 2005-2006	Saison 2006-2007	
Convention de formation uniquement	N1 (avec ou sans contrat)	Pas d'indemnité de formation
	Convention de formation ou Convention de formation + Contrat aspirant ou Contrat PRO	Pas d'indemnité de formation si aucune proposition avant le 30 avril 2006  *** Calcul des indemnités → 20 points par saison → X par 10€ le point → X par la catégorie du CFCP (10=Cat 1,20=Cat 2 ou 30=Cat 3)

Saison 2006-2007	Saison 2007-2008	
Convention de formation uniquement	N1 (avec ou sans contrat)	Indemnisation qui sera calculée sur la base de l'indemnité de formation des pôles France : 1220€ *
	Convention de formation ou Convention de formation + Contrat aspirant ou Contrat PRO	Indemnisation si signification au joueur de la part du club de poursuivre ou non la relation contractuelle (convention, C aspirant ou C Pro) avant le 1 <sup>er</sup> juin 2007  *** Calcul des indemnités → 20 points par saison → X par 10€ le point → X par la catégorie du CFCP (10=Cat 1,20=Cat 2 ou 30=Cat 3)

\* voir règlement des pôles ci-joint en annexe 2

## **Remarques :**

⇒ Pour les contrats pluriannuels, application de la réglementation en vigueur au moment de la signature du contrat.

⇒ **Dans le cas d'un renouvellement d'une convention de formation avec ou sans contrat aspirant au 1<sup>er</sup> juillet 2006, l'indemnisation se fera sur l'ensemble des années de formation.**

## **2 – Modification des textes réglementaires**

### **2.1 Statut du joueur en formation**

*Il a été décidé d'élaborer un statut du joueur en formation. En effet, à ce jour il n'existe qu'un statut du joueur aspirant et le joueur en formation n'est régi que par la convention de formation.*

*Ce document sera présenté lors de la prochaine réunion de la commission mixte.*

### **2.2 Convention de formation**

Suite aux propositions formulées ci-dessus, et dans l'hypothèse de validation par les comités directeurs de la FFVB et de la LNV, la convention de formation devra subir des modifications approuvées par le Ministère des Sports. Un échange avec le Ministère est entrepris, afin d'accélérer la procédure d'approbation.

### **2.3 Cahier des charges**

Le cahier des charges des CFC est également un document approuvé par le Ministère des Sports. Les modifications apportées ne correspondent qu'à des mises à jour et des mises en conformité avec les autres textes régissant les CFC.

## **3 – Les joueurs étrangers en CFC**

Un débat s'instaure à l'occasion de la qualification CFC d'un joueur de nationalité brésilienne. Les membres de la commission mixte CFC ont été interrogés récemment et ont constaté qu'aucune interdiction n'était prévue pour les joueurs signant une convention de formation (et non un contrat aspirant). Une réflexion est menée pour réserver la formation aux seuls joueurs français et européens et aux ressortissants des états ayant des accords d'association ou de coopération avec l'Union Européenne.

## ANNEXE 2

### EXTRAIT DU REGLEMENT DES POLES

#### 5 – 4 CALCUL DES INDEMNITES DE FORMATION

Les indemnités de formation sont dues :

- En cas de signature avec ou sans contrat de travail pour un collectif disputant une compétition LNV au cours des TROIS saisons sportives qui suivent la sortie du Pôle ou en cas d'appartenance à un Centre de Formation de club professionnel agréé par la FFVB.
- En cas de signature d'un contrat de joueur(se) Pro dans un collectif amateur au cours des TROIS saisons sportives qui suivent la sortie du Pôle.
- Les indemnités de formation sont dues uniquement lors de la première signature.
- En cas de rupture anticipée de contrat, aucun reversement ou partage d'indemnités de formation ne sera effectué par la FFVB au club PRO concerné.

**Joueur ou Joueuse formé(e) en Pôle France et/ou en Pôle Espoirs.  
(Structures labellisées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports)**

760 € par année passée en Pôle Espoirs  
1220 € par année passée en Pôle France

- Dans le cas où un(e) joueur(se) de Pôle muterait ou serait renouvelé(e) vers un collectif de la LNV, la répartition est la suivante :
  - ☒ Club d'origine (saison précédent l'entrée en Pôle): 1/2
  - ☒ Fédération Française de Volley-Ball : 1/4
  - ☒ Ligue d'origine : 1/4
- Dans le cas où un(e) joueur(se) de Pôle muterait ou renouvelé(e) vers un Centre de Formation d'un club professionnel agréé par la FFVB, la répartition est la suivante :
  - ☒ Club d'origine (saison précédent l'entrée en Pôle): 1/2
  - ☒ Ligue d'origine : 1/4
  - ☒ Fédération Française de Volley-Ball : 1/4
- Dans le cas où un(e) joueur(se) de Pôle muterait ou serait renouvelé(e) durant la formation (**autorisation du Directeur Technique National obligatoire**), la répartition devient la suivante :
  - ☒ Ligue d'origine : 1/4
  - ☒ Fédération Française de Volley-Ball : 1/4
  - ☒ Club recevant durant la formation : 1/4
  - ☒ Club d'origine : 1/4

**Important! La part Fédérale ne sera pas réclamée (1/4) si le/la joueur(se) signe un contrat d'Aspirant au sein d'un Centre de Formation d'un Club Professionnel de la LNV.**